

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
RESIDENCE KERELYS
4 RUE LEOPOLD SENGHOR
22000 SAINT BRIEUC

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD KERELYS SAINT BRIEUC
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 160 574 5083 5

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 25 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence KERELYS de SAINT BRIEUC réalisé au mois de janvier 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative au projet d'établissement sur les avis des instances et son contenu (prescriptions 1 et 2), la signature des PV du CVS (prescription 4), l'actualisation du règlement de fonctionnement (prescription 5).

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Des modes d'expression et de participation à la vie de leur résidence doivent être proposés aux personnes accueillies, la prescription 3 est maintenue.

Le règlement de fonctionnement est incomplet au regard des articles R311-35 à R311-37-1, la prescription 5 est maintenue.

Enfin, sans méconnaître les difficultés de recrutement d'un médecin coordonnateur, la prescription 6 est maintenue au regard de l'insuffisance de son temps de présence au sein de la résidence.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau joint à votre démarche d'amélioration de la qualité. Il est recommandé de distinguer le traitement des réclamations de celui des événements indésirables et d'élaborer une procédure distincte (recommandation 5).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS 22 BP 2152 22021 SAINT BRIEUC CEDEX les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

